



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Beauce-Centre
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

Avis vous est par les présentes donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce que le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024 a adopté les règlements suivants :

- Règlement 628-3-24 modifiant le Règlement de construction 628-15 visant à remplacer la notion de « terrain »
- Règlement 629-7-24 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 629-15 visant à remplacer la notion de « terrain » et à créer et modifier et corriger certains articles du règlement
- Règlement 689-1-24 modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 689-23 visant à remplacer la notion de « terrain » et à ajuster le coût d'une demande de permis exemptée d'une autorisation du comité de démolition

Ces règlements ont été approuvés par le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre lors de sa séance ordinaire du 17 avril 2024, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la L.A.U. (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*) et le certificat de conformité de la MRC Beauce-Centre a été émis le 24 avril 2024, ayant pour effet l'entrée en vigueur du règlement ci-haut mentionné.

Toute personne qui désire prendre connaissance du règlement peut le faire en consultant le site Internet de la Ville ou en s'adressant au bureau de la soussignée aux heures normales d'affaires.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 2^e jour de mai 2024


Nancy Giguère
Greffière